



Avenant n°5
à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens

**Fondation Nationale des Sciences Politiques, Campus de Dijon –
Dijon Métropole - Ville de Dijon**

Année 2022

Entre d'une part,

Dijon Métropole, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain du 21 septembre 2022 ci-après désignée « Dijon Métropole »,

et

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, ci-après désignée « la Ville »,

et d'autre part,

La Fondation Nationale des Sciences politiques (FNSP), représentée par son Administrateur Monsieur Mathias VICHERAT, dont le siège est situé 27 rue Saint-Guillaume à Paris, ci-après désignée « Sciences Po »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'une convention de partenariat d'objectifs et de moyens a été conclue, pour les années universitaires 2014-2017, entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Considérant que par avenants n°1, n°1 bis, n°2, n°3 et n°4 la durée de cette convention a été prolongée comme suit :

- . avenants n°1 et n°1 bis afin de couvrir l'exercice 2018 correspondant à l'année universitaire 2017-2018,
- . avenant n°2 afin de couvrir l'exercice 2019 correspondant à l'année universitaire 2018-2019,
- . avenant n°3 afin de couvrir l'exercice 2020 correspondant à l'année universitaire 2019-2020,
- . avenant n°4 afin de couvrir l'exercice 2021 correspondant à l'année universitaire 2020-2021,

Considérant qu'afin de mener à bien les différentes actions en cours, il est nécessaire de proroger d'une année supplémentaire ladite convention.

Considérant qu'afin de mener à bien les différentes actions en cours, il convient de soutenir l'école dans le paiement du loyer demandé par l'université de Bourgogne depuis la fin de la convention de mise à disposition du site Victor Hugo le 31 mai 2021 et en attendant qu'elle puisse s'installer sur le site Maret.

La convention de partenariat n°15-462 du 18 septembre 2014 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2.2 relatif à la participation financière dans le cadre du fonctionnement est complété comme suit.

Pour l'année 2022, Dijon Métropole versera à Sciences Po une subvention de 141 600 €.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition du site Victor Hugo entre la Région et Sciences Po a expiré le 31 mai 2022. A partir de juin 2022, l'université de Bourgogne demande un loyer de 62 000 €/ an à Sciences Po. L'école sollicite Dijon métropole pour une aide supplémentaire de 32 000 €/an. Soit pour les 7 mois restant de 2022 une subvention complémentaire d'un montant de 18 600 €.

Pour l'année 2022, la Ville versera à Sciences Po une subvention de 32 360 €.

Ce montant est composé comme suit :

- 27 360 € destinés au versement des bourses d'études pour les étudiants étrangers,
- 5 000 € pour soutenir les « projets collectifs » et les associations étudiantes du campus de Dijon dont les projets portent sur la citoyenneté européenne.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif aux modalités de paiement est complété comme suit.

Les subventions de Dijon Métropole et de la Ville seront versées en totalité à Sciences Po, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3

L'article 5 relatif à la durée de la convention est complété comme suit.

La durée de la convention de partenariat est prorogée d'une année supplémentaire.

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022. Il correspond à l'année universitaire 2021-2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens n°15-462 du 18 septembre 2014 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour la FONDATION
NATIONALE DES SCIENCES
POLITIQUES,

L'Administrateur,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Mathias VICHERAT